

A.E.F. DEVELOPPEMENT
Société Par Actions Simplifiée au capital de 24 270,00 €
Siège social : 614 CHEMIN VERT
01090 MONTMERLE-SUR-SAONE
483 647 954 RCS BOURG-EN-BRESSE

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 2 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le deux janvier,
A neuf heures,

Les Associés de la Société se sont réunis extraordinairement en **Assemblée Générale Extraordinaire** au siège social, sur convocation faite par le Président.

Il est établi une feuille de présence signée par les Associés présents en entrant en séance.

L'Assemblée réunit le quorum nécessaire à la validité de ses délibérations.

Monsieur Martial COCHET préside la séance en qualité de Président de la Société.

Madame Bernadette COCHET est appelée comme Scrutatrice et Secrétaire.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des Associés,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux Associés ou tenus à leur disposition au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Extension de l'objet social**
- **Modification corrélative des statuts**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités**

Puis, le Président déclare la discussion ouverte. Un débat s'instaure entre les Associés.

Personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

BC Me

PREMIÈRE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Président et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide d'étendre l'objet social aux activités suivantes : « ***l'acquisition de toutes parcelles de terrain, étang, bois, l'aménagement d'étang, plans d'eau, bassins, rénovation, entretien, curage, réalisation de digues et remise en eau, location d'étang, le tout dans le cadre de la préservation de l'environnement, tous les travaux seront réalisés de manière écologique*** ».

et ce, à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale modifie l'article 2 des statuts de la manière suivante :

Article 3 - OBJET

Il est rajouté l'alinéa suivant :

- **l'acquisition de toutes parcelles de terrain, étang, bois**
- **l'aménagement d'étang, plans d'eau, bassins, rénovation, entretien, curage, réalisation de digues et remise en eau, location d'étang, le tout dans le cadre de la préservation de l'environnement, tous les travaux seront réalisés de manière écologique**

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, afin d'accomplir toutes formalités légales.

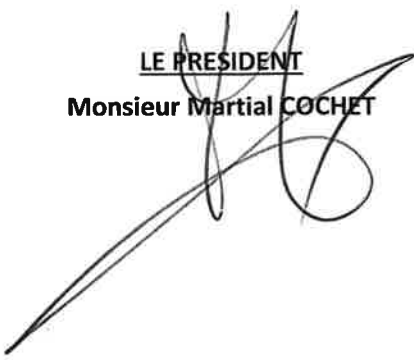
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Associé.

LE PRÉSIDENT

Monsieur Martial COCHET



BC

LA SCRUTATRICE ET SECRETAIRE

Madame Bernadette COCHET

A stylized, handwritten signature in dark ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

